



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté SG-SCI du 16 OCT. 2020**

**Portant ouverture d'une consultation publique  
sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation des ICPE  
pour l'exploitation d'un élevage de porcs à Ravine Pont – Sainte-Marie  
sur le territoire de la commune de Capesterre Belle Eau**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Chevalier de la légion d'honneur  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

**VU** le code de l' environnement, notamment ses articles R 512-43-11 et suivants,  
R 512-46-3 et suivants ;

**VU** le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives  
aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la  
procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

**VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant  
nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en  
outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de  
Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;

**VU** la circulaire du Ministère de l'écologie en date du 15 avril 2010 relative aux  
nouvelles modalités d'information du public et de leur bonne mise en oeuvre ;

**VU** la demande présentée le 25 octobre 2016, et complétée le 17 septembre  
2020 par Mme FRANCISQUE Maguy, en vue d'une demande d'enregistrement au  
titre de la réglementation des ICPE, pour l'exploitation d'un élevage de porcs à  
Ravine Pont – Sainte-Marie – 97130 CAPESTERRE BELLE-EAU ;

**VU** le rapport en date du 30 septembre 2020 de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (inspection des installations classées) sur la recevabilité du dossier ;

***SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture***

**Arrête,**

**ARTICLE 1er** : Une consultation publique **de quatre semaines** sera ouverte à la mairie de Capesterre Belle Eau du **lundi 9 novembre 2020 au lundi 7 décembre 2020 inclus**, sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation des ICPE, pour l'exploitation d'un élevage de porcs à Ravine Pont – Sainte-Marie – Capesterre Belle-Eau.

L'installation de cet établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement, sous la rubrique ci-dessous :  
n° : 2102-2 ;

– **2102-2** – Elevage, vente, transit etc. de porcs,

–

**ARTICLE 2** : Le dossier de l'opération ainsi qu'un registre, seront déposés à la mairie de Capesterre Belle-Eau du **lundi 9 novembre 2020 au lundi 7 décembre 2020 inclus**.

Du **9 novembre au 7 décembre 2020**, le registre d'enquête est mis à la disposition du public.

Le public est invité à prendre connaissance, aux heures d'ouverture des bureaux, des différentes pièces du dossier et à consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations remises par écrit à la préfecture de la région Guadeloupe ou à la mairie de Capesterre Belle-Eau sont annexées au registre de consultation, avant la clôture de la consultation fixée au **7 décembre 2020**.

**ARTICLE 3** : Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement étant de plus de 1 km, la commune de Capesterre Belle-Eau est seule concernée.

**Un avis au public sera affiché au moins quinze jours avant, et pendant toute la durée de la consultation du public à la mairie de Capesterre Belle-Eau, ainsi que dans tous les lieux publics de la commune concernée.**

Cet avis comportera tous les renseignements utiles sur :

- la nature de l'installation classée et son lieu d'implantation ;
- les dates d'ouverture et de clôture de la consultation publique ;

- le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat établi par le maire de Capesterre Belle-Eau.

**Le même avis sera affiché par le pétitionnaire, sur le lieu d'implantation du projet, et visible de la voie publique, et ce jusqu'à la fin de la consultation publique.**

Le dossier et l'avis au public sont mis en ligne sur le site internet de la DAAF, rubriques « Alimentation, Santé et protection des animaux (<http://daaf.guadeloupe.agriculture.gouv.fr/Protection-des-animaux>).

Par ailleurs, cet avis au public sera publié, **au frais du demandeur**, quinze jours au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 4** : A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre de consultation sera **clos, daté et signé par le maire et expédié à la préfecture sous le présent timbre** ainsi que :

- le certificat d'affichage établi par le maire de Capesterre Belle-Eau

**ARTICLE 5**: Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de Capesterre Belle-Eau, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (inspection des installations classées pour la protection de l'environnement), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Basse-Terre, le 16 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint



David PERCHERON

Délais et voies de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

